

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-01 bis

## **CENTRE BELLISSEN DE MONTBETON**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

### **POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Bellissen à Montbeton en vue de l'acquisition d'un terrain jouxtant l'établissement, d'une contenance de 2 500 m<sup>2</sup>, et moyennant un prix de 88 000 €

Cet achat représente une opportunité foncière en raison, notamment, du projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, eu égard à l'évolution des pathologies repérées auprès de certains résidents.

Le projet de Foyer d'Accueil Médicalisé est en cours d'étude à la Direction de la Solidarité Départementale ainsi qu'à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

L'acquisition du terrain nécessaire à la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé sera financée par un prêt à taux fixe, réalisé auprès du Crédit Agricole ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	88 000 €
- Taux	3,00 %
- Durée	15 ans
- Montant de l'annuité	7 373,35 €
- Amortissement	échéances constantes
- Périodicité	annuelle

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-01 bis

**CENTRE BELLISSEN DE MONTBETON  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Centre Bellissen de Montbeton pour l'acquisition d'un terrain de 2500 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 88 000 € en vue de la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé, la garantie du département à hauteur de 100 % pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant	88 000 €
- Taux	3,00 %
- Durée	15 ans
- Montant de l'annuité	7 373,35 €
- Amortissement	échéances constantes
- Périodicité	annuelle

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,